

- Présidente : Mme Devaux
- Présents : Mme Devaux, Mme Cochet, M. Jousselein, M. Boussin, M. Lecomte,
Mme Pihée, Mme Lemoine, M. Hamon, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute.
- Absent : M. Bigot, excusé.
- Secrétaire : Mme Roucaute
- Convocations expédiées le : 30/05/2016
Compte-rendu affiché le : 13/06/2016

. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour de la séance, le SDCI volet Eau validation du périmètre.

La séance débute par des félicitations adressées aux membres de l'équipe communale qui a pour la seconde fois remporté la finale du challenge intercommunal de boule de fort : MM Jousselein, Menant et Bigot.

. PROJET DU SAGE AUTHION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'exposé sur le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de l'AUTHION lors de la précédente réunion. Elle en rappelle le rôle, les objectifs, les enjeux ainsi que les moyens et les dispositions existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Considérant que ce document a été élaboré avec l'ensemble des acteurs intéressés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (l'Etat et ses établissements publics, les usagers : les irrigants, les associations de défense de l'environnement, les pêcheurs, etc... et les élus locaux)

- . **PRONONCE un AVIS FAVORABLE à ce projet du SAGE AUTHION,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE LOT N°4 COUVERTURE ENTREPRISE BREITH AVENANT N°4 :

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, Madame le Maire présente au Conseil Municipal pour le lot n°4 de Couverture de l'entreprise BREITH, sous le contrôle de M. Faivre, Architecte : l'avenant pour moins-value d'un montant de 580.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE cette moins-value de l'entreprise BREITH lié au lot n°4 de la couverture, portant ainsi le montant du lot n°4 de : 7 224.84 € + Avenant n° 1 : 348.00 € + avenant n°2 : de 2 153 € HT + avenant n°3 : 1 250.10 € HT – avenant n°4 : - 580 € HT à 10 395.94 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le document et l'avenant correspondants.**

. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE LOT N°6 MENUISERIES INTERIEUR&EXTERIEUR ENTREPRISE LACOUR AVENANT N°2 :

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, Mme le Maire présente au Conseil Municipal pour le lot n°6 Menuiseries intérieur et extérieur de l'entreprise LACOUR, sous le contrôle de M. Faivre, Architecte :

le devis pour travaux complémentaires comprenant :

- la pose de plinthe crémaillère ainsi que la mise en place du coffre-fort entraînant une plus-value de 364.44 € HT et
- la suppression de placards dans le secrétariat et dans le bureau du Maire entraînant une moins-value d'un montant de 7 418.02 € soit au final un avenant pour la somme de – 7 053.58 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE ce devis de l'entreprise LACOUR liés au lot n°6 menuiseries intérieur et extérieur portant ainsi le montant du lot n°6 de : 82 717.81 € HT + avenant n°1 : 1 005.31 € HT + avenant n°2 : - 7 053.58 € HT à 76 669.54 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis et l'avenant correspondants.**

. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE LOT N°7 PLÂTRERIE ENTREPRISE ACR AVENANT N°2 :

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, Madame le Maire présente au Conseil Municipal pour le lot n°7 de Plâtrerie de l'entreprise ACR, sous le contrôle de M. Faivre, Architecte :

le devis pour travaux complémentaires comprenant :

- la pose de cloisons de distribution à l'étage, entraînant une plus-value de 2 167.29 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE ce devis de l'entreprise ACR lié au lot n°7 de la plâtrerie, portant ainsi le montant du lot n°7 de : 36 054.55 € + Avenant n°1 : 5 145.63 € + Avenant n°2 : 2 167.29 € HT à 43 367.47 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis et l'avenant correspondants.**

. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE LOT N°10 PEINTURES SOLS SOUPLES ENTRPRISE POITOU AVENANT N°1 :

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, Madame le Maire présente au Conseil Municipal pour le lot n°10 de Peinture sols souples de l'entreprise POITOU, sous le contrôle de M. Faivre, Architecte :

le devis pour travaux complémentaires comprenant :

- pose d'un échafaudage ainsi que la peinture d'une fenêtre dans l'escalier, entraînant une plus-value de 390.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE ce devis de l'entreprise POITOU lié au lot n°10 de la plâtrerie, portant ainsi le montant du lot n°10 de : 22 650.83 € + Avenant n°1 : 390.00 € à 23 040.83 € HT,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer le devis et l'avenant correspondants.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le chantier arrive à sa phase terminale et que les finitions sont en cours de réalisation. Le maçon travaille sur l'aménagement de la cour avant l'arrivée du paysagiste.

Concernant la réintégration dans les nouveaux locaux, les archives devraient être réinstallées durant la dernière semaine de juin afin de se libérer des bungalows contenant les archives et les TAP.

La réception des travaux devraient se faire vers le 10 juillet.

. AUDIT DES CONTRATS D'ASSURANCES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances communales arriveront à échéance au 31/12/2016 et propose, comme il l'avait été précédemment fait en 2002, 2006 ainsi qu'en 2012, de faire l'objet d'une procédure de consultation de différents assureurs.

Le Cabinet Delta Consultant, comme en 2002, 2006 et 2012, a donc été contacté pour une prestation d'audit des postes d'assurances de la Commune et de consultation des assureurs pour un montant de 1 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

. ACCEPTE le devis de DELTA CONSULTANT d'un montant de 1 350 € HT,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et

. l'AUTORISE à signer le devis correspondant.

. DEVIS POUR L'ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOEL :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de LUMIFETE ILLUMINATIONS pour l'acquisition de décorations lumineuses de Noël, d'un montant de 7 561.50 € (avec remise de 25 %). Ces décorations ont été choisies en collaboration avec la commission jeune.

Il s'agit de 8 « éclats double » et 8 « chute de neige » à disposer sur les lampadaires et 4 « voutes sphère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. DÉCIDE de retenir le devis de LUMIFETE ILLUMINATIONS d'un montant de 7 561.50 € HT,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et

. l'AUTORISE à signer le devis correspondant.

. DEVIS POUR CRÉATION SITE INTERNET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération relative à la refonte du site internet de la commune ainsi qu'au choix de l'entreprise PIXIM pour un montant de 2 554.25 € HT.

Elle propose au conseil municipal de rajouter l'option pour une Newsletter pour un coût de 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. DÉCIDE de RAJOUTER l'option Newsletter, au prix de 350 € HT, au devis initial de l'entreprise PIXIM d'un montant de 2 554.25 € HT,

. AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant, et la

. CHARGE de faire le nécessaire.

. CLÉS DE LA RENAISSANCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le barillet de la serrure de la porte d'entrée de la Renaissance est usé et ne fonctionne plus correctement. Elle rappelle qu'en tant que propriétaire du local, la commune est tenue de changer cette dernière et de fournir un minimum de clés (3).

La renaissance ayant plus de 40 adhérents, souhaiterait que la commune fournisse et prenne à sa charge un nombre plus important de clés. Le Président, après consultation de son assureur, confirme compte-tenu de la présence d'une alarme, qu'il n'est pas nécessaire de prendre des clés sécurisées.

Elle présente ensuite le devis de 2 entreprises pour la fourniture de cette serrure et de ces clés :

- DFC2de Vertou au prix de 35.48 € HT pour le cylindre et ses 3 clés (sachant que pour 42 clés le montant serait de 884.52 en plus) ;
- Entreprise FORTIER au prix de 15.80 € HT pour le cylindre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise FORTIER,

. STIPULE que seuls seront pris en charge par la commune le changement de cylindre, la Société

La Renaissance prenant à sa charge les 40 clés des adhérents,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et

. l'AUTORISE à signer le devis correspondant.

AVIS DU CONSEIL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016-31 DE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN SYNDICAT DÉPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE:

Madame le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant la fin de la première semaine de juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable.

La proposition actuelle de Madame la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée **si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.**

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Dans une démarche constructive, les structures ont décidé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier.

Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR, SIAEP LOIR ET SARTHE, SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES, SIAEP REGION OUEST CHOLET, SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE, Syndicat Val de Loire, SIAEP BEAUFORT EN VALLEE
- SIAEP SEGREEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aussi, le Conseil Départemental pourrait porter la démarche via la mise à disposition d'agents et solliciterait des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Une réunion est prévue avec les services de l'Etat, du Département et le groupe de travail ci-dessus mentionné le 7 juin prochain. Cette réunion sera essentielle dans la définition des objectifs de l'étude.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Madame le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Exprime un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,
- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,
- **Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,**
- **Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.**

SMBAA : PROJET DEMODIFICATION DU PÉRIMÈTRE :

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal sa précédente délibération en date du 7 juillet 2014 laquelle approuvait la création du SMBAA suite à la fusion de 5 structures, le projet de statuts ainsi qu'un projet de périmètre.

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai dernier portant sur le projet de modification du périmètre du SMBAA permettant de faire coïncider, pour la partie située en Maine et Loire, les périmètres de ce syndicat et du SAGE du bassin versant de l'Authion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. PRONONCE un AVIS FAVORABLE sur le projet de modification de périmètre du SMBAA,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

Exposé de Madame le Maire dossiers de M. BIGOT, 1^{er} Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport

SIEML : un courrier de validation des différents travaux 2016 pour le remplacement des luminaires (lampes et candélabres) a été adressé au SIEML ainsi que pour postuler officiellement pour les travaux 2017 pour l'entrée du bourg (cimetière) afin de pouvoir bénéficier de subventions.

LA GARE : Un bilan financier de cette opération est présenté au conseil municipal. Le coût de fonctionnement de cette réalisation s'élève à 92 463.52 € TTC pour un budget prévisionnel de 110/130 000 €. Restent à prendre en compte les investissements. Ces économies viennent des remises importantes faites sur les matériaux (17 500 €), sur la pompe à chaleur (produit démonstration – 4 200 €) ainsi que par le travail réalisé par le personnel communal.

RÉALISATION DE TOILETTES : Disposant d'une fosse étanche sur un terrain communal sis près de la base des Canoës d'Anjou et du circuit de la Loire à Vélo, le personnel communal va réaliser des toilettes (ossature métallique, bardée de bois). Cette fosse sera régulièrement vidée.

SMICTOM : dans l'attente d'un devis pour la pose de poubelles au port et à la plage.

CIMETIÈRE : Le personnel communal a remplacé la pompe sise à l'entrée du cimetière et installé une petite fontaine.

RUGBY : l'assemblée générale du Rugby est en principe prévue pour le 24 juin prochain avec un renouvellement des membres du bureau.

. Exposé de Mme COCHET, 2nde Adjointe, économie, tourisme, Communication :

TOURISME : Les bannières décoratives sont arrivées et présentées au Conseil Municipal. Elles seront installées aux entrées Est et Ouest de la commune.

Les 2 circuits inscrits au PDIPR ont été validés. Madame COCHET remercie Emmanuel BRUNET et Pierre VIGNEUX pour l'aide importante fournie.

Elle rend compte de sa rencontre avec son homologue de Saint Clément (Les Rosiers absent) afin afin de présenter les actions communales engagées et les projets à venir.

Une autre réunion sera organisée en octobre. L'éventuelle création d'un pôle culturel a été évoquée.

La crue de la Loire a obligé le camping a évacué ses campeurs et certaines installations. Bien que la décrue soit en cours, l'eau ne descend pas assez vite et les gérants sont inquiets sur le reste de leur saison. Même problème pour le Canoë d'Anjou ainsi que pour la Guinguette. Elle lance un appel aux bonnes volontés afin d'aider au nettoyage des lieux après la décrue.

COMMUNICATION : L'élaboration des échos est en cours, une réunion est prévue pour récupérer les derniers articles.

BIBLIOTHÈQUE : Suite à un mail envoyé par la CCLL dans le cadre d'un groupe de travail sur la culture pour la constitution de la future agglomération et l'éventuelle mise en réseau des bibliothèques, Madame COCHET rend compte des interrogations de la Présidente et de l'ensemble des membres du bureau de la bibliothèque municipale. Madame le Maire va se renseigner sur ce dossier et parlera à la Présidente de la Bibliothèque.

CCLL : Madame COCHET souhaite intervenir sur l'ambiance des réunions de la CCLL et notamment la prise à partie quasi systématique de Madame le Maire et des conseillers communautaires communaux sur leur décision favorable à rejoindre la communauté d'agglomération de Saumur. A la demande des conseillers, Madame le Maire proposera d'inclure, dans le compte rendu du conseil à paraître dans la presse, un paragraphe sur ce sujet.

. Exposé de M. JOUSSELAIN 3^{ème} Adjoint, urbanisme voirie, environnement :

DEVIS VEOLIA : DÉCAPAGE PAVÉS PLACE ST ETIENNE ET TROTTOIRS BOURG :

Il rappelle au Conseil sa précédente délibération en date du 29 mars 2016 relative à l'acceptation du devis présenté par l'entreprise VÉOLIA GRANDJOUAN SACO, pour des travaux de décapage des pavés de la Place St Etienne et des trottoirs du bourg d'un montant de 2 028 € pour 2 jours (soit 1 014 € HT/jour).

Il informe que ces travaux ont été en partie réalisés mais qu'une journée supplémentaire sera nécessaire.

Il présente donc au Conseil Municipal le devis de VEOLIA GRANDJOUAN SACO d'un montant de 1 014 € HT pour la journée supplémentaire. (soit la somme de 3 042 € HT pour les 3 jours).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. ACCEPTE de devis complémentaire de 1 014 € HT del'entreprise Véolia Grandjouan Saco,

. LE CHARGE de signer le devis et

. de FAIRE le nécessaire.

CCLL : TRAVAUX DE VOIRIE : Une réunion a été organisée avec l'entreprise retenue pour l'ensemble des travaux de voirie. Ces derniers devraient être réalisés vers la mi-juillet. La commune de Saint Lambert participera pour moitié sur les travaux de la voie communale n°28 de la Croix Bidault.

DESHERBAGE : Il revient sur le programme zéro phyto qui devrait être mis en place sur les communes et évoque la situation sur Saint Martin et aux alentours. Compte tenu de cela, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. VALIDE l'achat d'un roto-fil (débroussailleuse à dos) marque Husqvarna type 535RXT acheté à la MAISA, au prix de 516.67 € HT.

NID DE FRELONS : Il recommande d'être très vigilant sur les nids de frelons qui commencent à se développer.

AMÉNAGEMENT DES PN 244 ET 245 : Il rend compte de sa rencontre avec le maître d'œuvre de ce projet. Des plans vont nous être fournis et il sera ensuite possible de lancer l'enquête publique pour expropriation.

MOBILIER URBAIN : Il rappelle qu'il y a un an, la municipalité avant fait l'acquisition de bancs et poubelles en béton pour les disposer en bords de Loire et informe qu'une poubelle et un banc ont été volés. Le Conseil Municipal décide de procéder à leur remplacement et le charge de faire le nécessaire.

Intervention de Madame le Maire :

LOCAL DE LA GARE : Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une conversation avec l'infirmière du nouveau Cabinet infirmier. Laquelle a présenté la demande d'une psychologue exerçant sur les communes de Gennes-Les Rosiers laquelle souhaiterait faire une permanence 1 jour/semaine. Madame le Maire a donné son accord, la sous-location étant possible, un accord sera passé entre l'infirmière et la psychologue.

PASSAGE EN NON-VALEUR :

A la demande de la Trésorerie et après avoir eu recours à toutes les procédures à notre disposition, malheureusement restées vaines, il convient de passer en non-valeur les créances de M. VAN POUCK pour des dettes de loyers d'un montant de 5 381.47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. DÉCIDE de passer en non-valeur la somme de 5 381.47 € correspondant à des créances de loyers de M. VAN POUCK,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

SORTIE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire rappelle que traditionnellement le Conseil Municipal au cours de son mandat réalise une sortie d'une journée au cours de laquelle sont organisées déjeuner et diverses visites. Les conjoints étant également conviés moyennant une participation financière.

Madame le Maire propose d'aller le Samedi 15 octobre 2016 à la soirée des 25 ans de Pyro concept à Nazelles-Négron (37) où après un spectacle animation Renaissance, un dîner de gala avec spectacle sera servi. La soirée est ensuite clôturée par un spectacle pyro mélodique. Avant l'arrivée à Nazelles-Négron une visite de monument pourrait également être organisée. La participation financière demandée aux conjoints serait de 29 €.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE de valider cette sortie et CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

LUTTE CONTRE LES TERMITES : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LUTTE :

Le Conseil Municipal considérant :

- la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreur et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,
- le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,
- sa délibération du 5 décembre 2011 relative à sa demande d'inscription de la commune sur la liste des communes du département touchées par les termites,
- l'arrêté préfectoral DDT/CHV n° 2011-458, en date du 22 décembre 2011 définissant les communes du département touchées par les termites et prescrivant les obligations de construction pour tout bâtiment neuf et toute extension neuve dans le département,
- Vu la déclaration de M. COULON Daniel de la présence de termites dans un immeuble sis « Les Pruniers – Rue du Clos Cahier en cette commune,

Madame le Maire rappelle qu'il convient de définir un périmètre de lutte autour du foyer infesté. Cette délimitation lui permettra de prendre un arrêté sur la base duquel elle pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Madame le Maire propose de définir le périmètre de lutte autour du foyer infesté, sur un rayon qui pourrait être de 100 m à partir du foyer infesté, dans un premier temps, puis étendu à 200 m s'il était constaté la présence de termites.

Après avoir ouï cet exposé à **l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **FIXE LE PÉRIMÈTRE de lutte** sur un rayon de 100 mètres à partir du foyer infesté. (parcelle ZI n°150 sise « Les Pruniers » Rue du Clos-Cahier),
 - **DÉCIDE** que tous les propriétaires ayant une construction de plus de 10 ans située dans ce périmètre, seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic de leur parcelle bâtie par une société agréée, et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.
- . **Concernant la future agglomération** : pas mal de questions sont posées par les administrés. Madame le Maire et les adjoints proposent l'organisation d'une réunion publique sur ce sujet pour le mois de septembre.
- . **Enquête publique pour la révision du PLU** : Elle est terminée et Madame le Maire va rencontrer la Commissaire enquêteur. Elle donne également lecture de l'avis défavorable émis par la DDT de Maine et Loire. Une réunion est prévue en Préfecture le 17 juin prochain.
- . **L'activité piscine à l'école** : va reprendre. Il manquait des parents accompagnateurs, le problème vient d'être réglé.
- . **ANJOU VÉLO VINTAGE** : 18 juin prochain. Joël, Patricia, Jacky, Marie-Agnès, Olivier, Raphaël et Hélène se portent volontaires ainsi que la commission jeunes. Rendez-vous est fixé à 10 heures au camping. Suite à la crue les vélos ne pourront pas emprunter le chemin des bords de Loire.
- . **Inauguration de la bibliothèque et des Cabinets médical et infirmier** : Elle rappelle qu'elle a lieu le vendredi 17 juin à 19 h 30 et compte sur la présence de conseillers.

. **RESTAURATION DU MONUMENT DUPETIT-THOUARS, PLACE ST ETIENNE** :

Madame le Maire donne lecture du devis de Mme GRENOUILLEAU de Montjean sur Loire . pour la restauration du monument Dupetit-Thouars d'un montant de 18 000 € HT (dont notamment 2 000€ pour la mise en place d'un échafaudage) ;
 . pour la restauration de la Marianne et le nettoyage de la maquette du Monument Dupetit-Thouars, d'un montant de 1 800 € HT.

Ces devis seront étudiés et une décision sera prise au conseil de Juillet. Il est proposé de lancer une souscription pour financer ces travaux.

. **DEVIS EXTINCTEURS NANTAIS** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis des Extincteurs Nantais pour la fourniture et la pose d'extincteurs dans le bâtiment de l'ancienne gare, d'un montant de 279.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **VALIDE le devis des Extincteurs Nantais, d'un montant de 279.50 € HT,**
- . **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant**
- . **et la CHARGE de faire le nécessaire.**

. **AFFAIRES DIVERSES :**

. **Intervention de M. MENANT** : Une réunion est prévue par le **SIEML**, le 14/06 à 14 h. il regrette de ne pas pouvoir y assister.

Concernant **le concours photos** organisé par la Municipalité, Il informe le Conseil Municipal que l'association Ko'T Jeunes offrira à chaque enfant de St Martin dont le dessin ou la photo aura été retenu, un appareil photo d'une valeur de 100 €.

. **Intervention de M. BOUSSIN :**

Il évoque **l'Assemblée Générale de Santé Loire** qui a clôturé l'exercice 2015 et qui s'est tenue au Centre Culturel de Saint Martin et transmet les remerciements pour avoir disposé de la salle.

Il évoque l'organisation de la **sortie du 9 juin** prochain organisée par le **CCAS** et qui se déroulera dans la région de Chinon et en redonne le programme. 64 personnes sont inscrites.

Il donne lecture d'un message de Mme LEDRU concernant les **séances des Amis du Part'Age** qui ont vu leur fréquentation diminuée (2 départs en maison de retraite et 1 placement). Elle demande de faire une information lors de la sortie du CCAS.

Il donne **les dates pour les Fêtes des voisins** : 10/06/2016 : Boumois, Pruniers, Croix-Bidault chez M. et Mme Ronald BRETON ; le 08/07/2016 : Grands Champs chez M. et Mme HOUSSARD ; le 24/06/2016 Rue des Richardières.

Il rappelle la date de **l'Assemblée Générale de l'ADMR** qui se tiendra au centre culturel de la commune Le jeudi 23 juin 2016 à 20 heures.

. **Intervention de M. ROUCAUTE** qui évoque le classement de la commune au niveau des zones inondables du PPRI.

